



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le 26/10/2026

ID : 063-216301242-20261021-DEC_026_31-AR



DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.31-2026

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHALET BOIS À L'ASSOCIATION « SAUVETAT JOIE » DU 04 AU 06 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne

- Vu l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition de l'association « Sauvetat Joie », 1 (un) chalet bois de 3,00 x 2,20 m, du vendredi 04 au dimanche 06 décembre 2026, dans le cadre de son marché de Noël.

Article 2^{ème} /

En contrepartie de cette mise à disposition, l'organisateur réglera la somme de 397,40 € (trois cent quatre vingt dix sept euros et quarante centimes) à réception du titre de recettes émis par la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans la convention signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Yanik PRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr